

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

23 mai 2024

Date du  
Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants ----32

A l'exception de :  
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.  
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 17/ POINT JEUNES – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Par délibération n°21.02.16 en date du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Point Jeunes.

Par délibération n°23.12.34 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications au règlement intérieur.

Pour harmoniser les modalités d'inscription à l'ensemble des activités jeunesse de la Commune, le Point Jeunes est doté depuis avril 2024 du logiciel Concerto. Les modalités d'inscription aux activités sont donc modifiées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications figurant en rouge dans le projet joint, de manière à ce que le règlement intérieur et le fonctionnement soient en cohérence.

#### DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°21.02.16 en date du 10 février 2021 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒Vu la délibération n°23.12.34 en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification du règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions relatives au règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 21 mai 2024,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :

04 JUIN 2024

Certifié exact,

Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement intérieur du Point Jeunes telles que figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Antoine DONNE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES

Approuvé par le Conseil Municipal le

Le service municipal du Point Jeunes offre la possibilité aux jeunes d'accéder à l'espace loisirs jeunes qui propose pour les jeunes de 11 ans (dès lors qu'ils sont scolarisés au collège) à 17 ans révolus:

- Des ateliers : activités régulières sur des périodes définies,
- Des activités ponctuelles,
- Des séjours,
- Un accueil informel,

Ce service fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement Accueil de Loisirs entre la C.A.F de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.

## I - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

### Article 1 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être inscrit au Point Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,
- respecter ce règlement intérieur.

Les séjours sont établis pour les jeunes en fonction de deux tranches d'âge.

### Article 2 : Modalités de participation d'inscription

Les inscriptions sont à effectuer au Point Jeunes ou en ligne via le portail famille. Les dossiers sont à réactualiser chaque année, dès le mois de septembre et avant utilisation des services. Cette démarche est à l'initiative des parents. A défaut, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué lors de la facturation jusqu'à ce que le dossier soit complété. En aucun cas, les factures émises au tarif le plus élevé ne pourront être recalculées.

Les inscriptions aux activités se font via le portail famille. Les inscriptions aux séjours se font par internet sur le site de la Ville. Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera effectuée par téléphone, par courrier ou par mail. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Les jeunes de la commune sont prioritaires pour les inscriptions jusqu'à une semaine avant les petites vacances scolaires et 3 semaines avant l'été.

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du **29 MAI 2024**  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **04 JUIN 2024**  
Publié le **04 JUIN 2024**  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



### Article 3 : Participation financière

Les jeunes auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés.

*Le paiement s'effectue lors de la réservation pour les activités et les ateliers et sur facture pour les séjours.*

~~Lors du paiement, un reçu est remis à la famille. En aucun cas, il ne peut être délivré de duplicata.~~

- Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ.

~~Les activités et les ateliers doivent être payés au moment de l'inscription.~~

Le cas échéant, le repas fourni par la structure sera facturé au quotient familial selon le tarif de la restauration scolaire élémentaire.

*Le tarif des activités, ateliers et séjours est fixé par vote du Conseil municipal. Ces tarifs sont définis par quotient familial auquel s'ajoute un tarif hors commune. Les quotients familiaux sont mis à jour chaque année, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques vacances, **paiement internet.**

*L'existence d'un impayé pourra entraîner un refus d'accueil du jeune.*

*Afin de faciliter vos démarches et avec votre autorisation, le Point Jeunes peut accéder à votre quotient familial CAF.*

### Article 4 : Annulation

- par l'utilisateur : En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Un remboursement est possible si l'utilisateur fournit un justificatif (certificat médical...) dans un délai maximum de 15 jours.

- par la Ville : En cas d'annulation par la Ville, une autre activité d'un montant équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit ; si cela ne peut pas être convenu, un remboursement sera effectué.

### Article 5 : Santé

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction des activités et doit être impérativement signalé par les parents.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

## II - LOCAUX ET SECURITE

### Article 6 : Matériel mis à disposition et dégradation

Le personnel d'animation et les ~~adhérents~~ **jeunes**, sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. Chacun doit veiller à une juste utilisation de l'ensemble des équipements.

### **Article 7 : Constatations de dégradation**

Tout animateur et/ou jeune qui constatent une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le responsable du site.

### **Article 8 : Dédommagement**

En cas de détérioration du matériel ou de locaux, les remises en état seront effectuées par la Ville aux frais des contrevenants.

### **Article 9 : Vol et perte**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

### **Article 10 : Responsabilités des jeunes**

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif de la structure.

Si le comportement d'un participant se révélait persistant et susceptible de nuire à l'intégrité physique ou psychologique du groupe ou de lui-même, l'équipe d'animation se réserve le droit de l'exclure du séjour ou de l'activité, et le cas échéant de le rapatrier aux frais de la famille sans possibilité de remboursement.

### **Article 11 : Responsabilités des encadrants : animateurs et/ou encadrants extérieurs :**

#### Responsabilités :

Les encadrants ont la responsabilité du public accueilli lors des activités dans un cadre horaire préalablement établi. Ils doivent faire respecter ce règlement intérieur et veiller à la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des participants.

#### Règles de sécurité :

Les encadrants s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la Commission de Sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum par salle et à maintenir le dégagement des issues de secours.

Dès lors que l'encadrant constate un manquement à ces règles, il est dans l'obligation d'en informer la direction.

### **Article 12 : Interdictions**

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- de fumer à l'intérieur des locaux et à ses abords,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

### **III - DROIT A L'IMAGE**

#### **Article 13 : Droits à l'image**

La ville de Pornichet se réserve le droit d'utiliser et de diffuser, dans le cadre des publications de la Ville, des clichés photographiques et des images vidéo des usagers (adultes ou mineurs), pris par des personnes dûment habilitées, dans le cadre du fonctionnement du Point Jeunes, ~~pour une durée de un an.~~ **sans aucune restriction ni limitation de durée.**

#### **Article 14 : Modifications du présent règlement**

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du service du Point Jeunes. Chaque modification sera validée par vote du Conseil municipal.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB\_24\_05\_17**  
Objet : **17. Point Jeunes – Modifications du règlement intérieur – Approbation**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-05-29 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.2.4 - enfance famille  
Identifiant unique : 044-214401325-20240529-DELIB\_24\_05\_17-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_17-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 17_Point jeunes_RI.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 17. RI point jeunes.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_17-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	175.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 14h59min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2024 à 14h59min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2024 à 14h59min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2024 à 14h59min50s	Reçu par le MI le 2024-06-04